Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500952-20251211-DELIB2025134-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2025/0134 **Séance du 11 décembre 2025**

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. **Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président, Mme GREGOIRE, M. MALÉCOT, Mme SECHE, M. COADIC, Mme DE BEAUCORPS, M. DOLBOIS, Mme MABILE, M. GAZENGEL, Mme DESBLES, Mme BRIAND, Mme WILLIAMS, Mme JOUQUAN, M. DA SILVA, M. COLLET, M. BERTIN, M. SALARDAINE.

Représentés : M. TONNEAU (représenté par M. COADIC), M. LEVERGNEUX (représenté par M. BERTIN), Mme GRAS, (représentée par Mme GREGOIRE), Mme ROUYEZ (représentée par M. RAPINEL), M. POULAIN (représenté par M. SALARDAINE), M. GUIHARD (représenté par M. Mme DE BEAUCORPS).

Excusé : M. HERTEL

Absents : Mme CHEREL, Mme MAUDUIT, M. DOUDARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Secrétaire de Séance : Madame Emmanuelle DE BEAUCORPS

1.2 Délégation de service public
Avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que par la délibération n°2022/140 du 9 décembre 2022 a été approuvé le contrat de concession de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif, confié à VEOLIA Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Compte tenu de l'évolution du périmètre de la concession de service public du fait de l'intégration des postes de relevage du lotissement du Picoiseau, du lotissement de l'Hermine et de la rue Pierre Sémard, de la maintenance du groupe électrogène installé par la commune et du renforcement du dispositif d'hygiénisation, qui modifie de façon substantielle des clauses du contrat initial, il est proposé la signature d'un avenant n°1 à la concession de service public.

Au regard de ces modifications, il est proposé de faire évoluer les conditions de rémunération du concessionnaire de la manière suivante :

	Tarification contrat initial	Tarification contrat initial avenant n°1
Part fixe annuelle par abonné	A_0 = 15,00 €HT	A_0 = 15,00 €HT
Part proportionnelle au volume assujetti	V_0 = 1,20 €HT par m3	V_0 = 1,2436 €HT par m3

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses article R.1411-1 et suivants ainsi que le Code de la Commande publique ;*
- *Vu la délibération en date du 22 novembre 2021 approuvant le principe d'une Concession de service public relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif ;*
- *Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 12 mai 2022 ;*
- *Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 14 juin 2022, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre ;*
- *Vu la délibération n°2022/140 du 9 décembre 2022attribuant la concession de service public pour l'assainissement collectif à la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Véolia) pour la période comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2028.*
- *Considérant l'évolution du périmètre du contrat et les modifications substantielles non prévisibles lors de son élaboration.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500952-20251211-DELIB2025134-DE

- **APPROUVE** à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif avec la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Véolia).

- **MODIFIE** la valeur de la part proportionnelle au volume assujetti, la portant de 1,20 € HT à 1,2436 € HT par mètre cube.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Le Maire,
Denis RAPINEL

La secrétaire de séance,
Emmanuelle DE BEAUCORPS